

Séance du 3 avril 2025

date de convocation 27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.*

Présents : AUBERTIN V, BREGIER T, CLASQUIN J-F, COURTOIS-PAULUS A, DEVAUCHELLE E, FRESSE A, GABRION J-M, MAIRE P, MILLION E, ROUSSELOT M, et VUILLEMIN C.

M. Philippe MAIRE a été nommé secrétaire.

Absents:

- *Monsieur COLIN Bernard*

Absents excusés:

- *Madame BOIGEY-DIEMER Marie donne pouvoir à Madame MILLION Emmanuelle*
- *Madame HUREL-MATHIEU Coralie donne pouvoir à BREGIER Thérèse*
- *Monsieur JACQUEMIN Jean-François donne pouvoir à MAIRE Philippe*
- *Madame POIRIER Stéphanie donne pouvoir à FRESSE Adeline*
- *Monsieur ROLLOT Dominique donne pouvoir à DEVAUCHELLE Eric*
- *Madame VANNSON Marie-Françoise donne pouvoir à VUILLEMIN Corinne*
- *Monsieur VUILLEMIN Emmanuel donne pouvoir à CLASQUIN Jean-François*

--oo0oo--

Nombre de Conseillers

En exercice : **19**

Présents : **11**

Votants : **18**

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- 1) Compte de gestion 2024,
- 2) Compte Administratif 2024,
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 2024,
- 4) Budget primitif 2025,
- 5) Taxes communales,
- 6) Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses,
- 7) Participation SISS 2025,

PERSONNEL

- 8) Convention d'intervention secrétaire CDG,
- 9) Création poste remplacement Sylvie Jeanjacquot,

RURALITE

- 10) Rejoignez le dispositif Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE)

N° 2025/2/011

Objet : *Approbation du Compte de Gestion - exercice 2024*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2024**, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte de Gestion de l'exercice 2024.

Considérant l'exactitude des comptes et écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2024** ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice **2024** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR – 15

CONTRE – 0

ABSTENTION – 3 : *AUBERTIN Valérie, COURTOIS-PAULUS Anne, GABRION Jean-Michel*

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2025/2/012

Objet : *Approbation du Compte Administratif - exercice 2024*

*Après s'être fait présenter le budget primitif 2024,  
Après avoir entendu et approuvé le compte de Gestion de l'exercice 2024,  
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2024.*

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, à la majorité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| <u>Résultats reportés</u> | <u>378 211,24 €</u>  |              |                | <u>322 547,11 €</u> | <u>378 211,24 €</u> | <u>322 547,11 €</u> |
|---------------------------|----------------------|--------------|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations de l'exercice  | 822 485,51 €         | 888 134,85 € | 1 990 768,97 € | 2 237 923,32 €      | 2 813 254,48 €      | 3 126 058,17 €      |
| Totaux                    | 1 200 696,75 €       | 888 134,85 € | 1 990 768,97 € | 2 560 470,43 €      | 3 191 465,72 €      | 3 448 605,28 €      |
| Reports                   | <b>-312 561,90 €</b> |              |                | <b>569 701,46 €</b> |                     | <b>257 139,56 €</b> |

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **VOTE et ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

POUR – 13

CONTRE – 2 : *COURTOIS-PAULUS Anne, GABRION Jean-Michel*

ABSTENTION – 1: *AUBERTIN Valérie*

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2025/2/013

Objet : *Compte Administratif ~ Affectation du résultat de l'exercice 2024*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Les membres du Conseil, à la majorité des suffrages exprimés,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'année 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de 569 701,46 € et un solde d'exécution *déficitaire de la section d'investissement de 312 561 €* ;

Considérant les états au 31.12.2024 avec un besoin de financement de 569 701,46 €,

➤ **DECIDENT** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget de l'année 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : **569 701,46 €**
(Compte 1068, Section d'investissement)

- Virement de la section de fonctionnement : **0 €**
(Compte R 002, Section de fonctionnement)

POUR – 15

CONTRE – 0

ABSTENTION – 3 : AUBERTIN Valérie, COURTOIS-PAULUS Anne, GABRION Jean-Michel

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2025/2/014**

Objet : ***Approbation du Budget Primitif 2025***

*Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet détaillé du budget primitif 2025, sur le plan du fonctionnement et de l'investissement.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les propositions de la Commission communale des Finances qui s'est réunie les 27 mars et 2 avril 2025,

Vu le projet détaillé du budget primitif 2025 tel que transmis et présenté,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

➤ **ADOpte le budget primitif 2025** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de **Fonctionnement** : **2 310 078,00 €**

Dépenses et recettes d'**Investissement** : **1 719 954,75 €**

POUR – 14

CONTRE – 2 : COURTOIS-PAULUS Anne, GABRION Jean-Michel

ABSTENTION – 2: AUBERTIN Valérie, POIRIER Stéphanie

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2025/2/015

Objet : ***Vote des taux 2025 de fiscalité locale***

Monsieur le Maire présente l'état comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération expresse, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur les produits attendus,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DÉCIDE** de voter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - **Taxe d'Habitation : 7,73 %**
(*Pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale*)
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,04 %**
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 18,67%**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR – 10

CONTRE – 5 : *AUBERTIN Valérie, COURTOIS-PAULUS Anne, DEVAUCHELLE Eric, GABRION Jean-Michel, POIRIER Stéphanie,*

ABSTENTION – 3: *FRESSE Adeline, ROLLOT Dominique, ROUSSELOT Maxime,*

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2025/2/016**

**Objet : *Fixation et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses & créances admises en non-valeur***

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la

valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|-------------------------------------------|----------------------|
| RJ-LJ Surendettement                      | 100 %                |
| Autres RAR N-2                            | 15 %                 |
| Autres RAR N-3                            | 15 %                 |
| RAR Antérieurs                            | 15 %                 |

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer pour dépréciation des créances douteuses est le suivant :

| Créances restant à recouvrer |               | Application mode de calcul |                                          |
|------------------------------|---------------|----------------------------|------------------------------------------|
| Exercice                     | Montant total | Taux dépréciation          | Montant du stock provisions à constituer |
| RJ – LJ – Surendettement     | 0 €           | 100 %                      | 0 €                                      |
| RAR                          | 2 657,07 €    | 15 %                       | 398,55 €                                 |
|                              |               |                            |                                          |
|                              |               |                            |                                          |
| Provision à constituer       |               |                            | Arrondi à 400,00 €                       |
| Provision déjà constituée    |               |                            | 0                                        |
| <b>Provision 2025</b>        |               |                            | <b>400,00 €</b>                          |

Le montant des provisions à constituer est de 400,00 euros

Pour les créances admises en non-valeur, Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que la trésorerie d'Epinal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Concernant l'année 2025, le montant des provisions à constituer est de 897,42 euros, correspondant au montant des dettes restantes à recouvrer que la commune ne pourra recevoir de la part de Monsieur VATINET Laurent.

Considérant l'exactitude des créances restant à recouvrer et écritures ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSCRIT** une provision complémentaire de 400 euros au compte 681, chapitre 68 ;
- **INSCRIT** une provision complémentaire de 897,42 euros au compte 6541, chapitre 65 ;
- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2025/2/017

Objet : ***Contribution au SISS ~ Exercice 2025***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la participation financière annuelle de la Commune au **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire** est fixée, pour l'année 2025, à **11 154.18 €**.

Il demande au Conseil de bien vouloir en fixer le mode de règlement.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de **11 154.18 €** qui sera prélevée à l'article **65568** "Contributions aux organismes de regroupement" du budget en cours.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2025/2/018**

Objet : ***Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposé par le Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges***

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la collectivité, Monsieur le Maire propose de laisser la possibilité de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie, suite au départ de Mme FELT afin de permettre une montée en compétence rapide du secrétaire de mairie en poste.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposée par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention susvisée telle que présentée,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2025/2/019

Objet : ***Suppression de poste d'adjoint administratif principal 2^e Classe (17/35°)***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaitable de supprimer un poste affecté au service restauration du fait du départ en retraite de l'un de nos agents.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^e classe**, à compter du 1^{er} mai 2025, coefficient d'emploi **17/35°**,

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2025/2/020**

Objet : ***Création de postes d'adjoint technique territorial (17/35°)***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaitable de créer un poste affecté au service technique, et ce afin de disposer du poste nécessaire au remplacement du départ en retraite.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE la création d'un poste d'Adjoint technique**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, coefficient d'emploi **17/35°**,

*Présents : AUBERTIN V, BREGIER T, CLASQUIN J-F, COURTOIS-PAULUS A, DEVAUCHELLE E, FRESSE A, GABRION J-M, MAIRE P, MILLION E, ROUSSELOT M, et VUILLEMIN C.*

*M. Philippe MAIRE a été nommé secrétaire.*

*Absents:*

- *Monsieur COLIN Bernard*

*Absents excusés:*

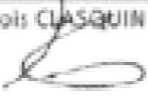
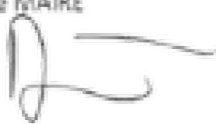
- *Madame BOIGEY-DIEMER Marie donne pouvoir à Madame MILLION Emmanuelle*
- *Madame HUREL-MATHIEU Coralie donne pouvoir à BREGIER Thérèse*

- Monsieur JACQUEMIN Jean-François donne pouvoir à MAIRE Philippe
- Madame POIRIER Stéphanie donne pouvoir à FRESSE Adeline
- Monsieur ROLLOT Dominique donne pouvoir à DEVAUCHELLE Eric
- Madame VANNON Marie-Françoise donne pouvoir à VUILLEMIN Corinne
- Monsieur VUILLEMIN Emmanuel donne pouvoir à CLASQUIN Jean-François

*La délibération relative à la mise en place du dispositif ERRE (point n°10 de l'ordre du jour) sur la commune est remis au vote de la prochaine assemblée, faute de candidature au sein du Conseil. Par conséquent, aucune décision n'a été prise par le Conseil municipal sur ce sujet.*

*La séance est levée à 21H21.*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des dix délibérations (n°011 à 020).*

|                                                                                                                               |                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Jean-François CLASQUIN</p>  <p>Maire,</p> | <p>Philippe MAIRE</p>  <p>Secrétaire de séance,</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|